CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2004 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents: Mme LELOUP, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN,

M. DEFREMONT (départ à 20h25), Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 20h30), Mme GOUESMEL, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN (arrivée à 20h00), Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Melle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE,

Mme BROSSOLLET, TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés: Mme ROY (pouvoir à Mme POUPARD), M. DEFREMONT (pouvoir à M. RIVIER),

M. EYRE (pouvoir M. LEVAIN), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. MIGUIRIAN (pouvoir à Mme FLORENT), M. LEGUAY (pouvoir à M. TAMPON-

LAJARRIETTE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des naissances, une entrée et des cessations en fonction survenues entre le 30 septembre 2004 et le 17 novembre 2004) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du 29 septembre 2004, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME RE pense que l'intervention de M. RIVIER en page 4 du procès-verbal est incomplète.

M. RIVIER n'a rien à ajouter de plus.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2004 est approuvé à l'unanimité (vote $n^{\circ}1$).

1/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES \$\times\$ AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE \$\times\$ A L'ETAT

☼ A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
☼ AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

MME FLORENT présente l'objet des quatre délibérations.

En 1995, l'entreprise COLAS avait installé au stade Jean Jaurès une pelouse synthétique.

Il s'est avéré, en 2000, suite à la réalisation d'un test de sécurité en matière d'absorption des chocs, d'élasticité et de souplesse, imposé par la Fédération Française de Football, que cet équipement ne répondait pas tout à fait aux normes de sécurité définies par cette dernière.

Considérant un entretien régulièrement effectué depuis 1997 et la constatation que l'usure prématurée serait liée au mauvais vieillissement du matériau, l'homologation de cet équipement a pu être obtenue jusqu'à présent, la Ville s'étant engagée à le mettre rapidement aux nouvelles normes sécuritaires.

Cette opération implique la dépose et l'évacuation en décharge du revêtement actuel, la reprise de planimétrie du terrain et l'installation d'un gazon synthétique particulier.

Ce projet peut faire l'objet d'un subventionnement du Conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 23%, de l'Etat après avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S), de la Fédération Française de Football dans le cadre de son Fonds d'Aide à l'Investissement pour un montant plafonné à 25 000 €et du Conseil régional d'Île-de-France.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions pour l'opération de rénovation de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès dont le montant est estimé à 440 000,00 € TTC.

Au Conseil municipal de décembre 2004, dans le cadre de l'autorisation traditionnelle donnée à Monsieur le Maire pour engager des dépenses d'investissement 2005 avant le vote du budget primitif 2005 de la Ville, cet investissement sera présenté dans la liste des projets rentrant dans ce cas de figure.

M. ROBVEILLE souhaite savoir s'il y avait une garantie décennale pour la pelouse du Stade Jean Jaurès.

MME FLORENT répond que les travaux effectués en 1995 étaient garantis sept ans alors que ceux qui doivent être faits aujourd'hui le seront pour huit ans.

MME RE demande si un organisme agréé, hormis la Fédération Française de Football, a constaté que cette pelouse n'était plus aux normes.

MME FLORENT indique que le laboratoire de contrôle Labosport avait conclu en 2000 que le terrain était dans un état d'usure très avancé. Le bon état de toutes les installations sportives doivent être régulièrement contrôlé par des organismes agréés compte tenu d'une réglementation sécuritaire sévère.

M. LE MAIRE explique que les recommandations de nature sécuritaire évoluent constamment. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les fédérations sportives réclament toujours davantage en

termes de sécurité. Par conséquent, des terrains aux normes peuvent très vite ne plus l'être. Le laboratoire de contrôle Labosport s'est simplement conformé à la législation en vigueur en matière de sécurité.

MME RE se demande ensuite si la compétence sport a été transférée à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

M. LE MAIRE explique que la Communauté d'agglomération a compétence sur les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ce qui ne veut pas dire que tous les stades, gymnases, piscines, etc... passent obligatoirement en compétence intercommunale. En d'autres termes, l'Arc de Seine déclare sa compétence générale sur les équipements culturels et sportifs. Ensuite, chaque équipement que la Communauté et/ou les villes souhaitent transférer doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. Le stade Jean Jaurès n'est pas de sa compétence. Seul le Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux est concerné pour l'instant.

MME RE suppose que les rencontres nationales se feront à Issy-les-Moulineaux et non à Chaville du fait du transfert du Palais des Sports à la Communauté d'agglomération. Elle se demande donc quel est l'intérêt d'engager de pareilles sommes pour la pelouse du stade Jean Jaurès.

M. LE MAIRE signale qu'aucune rencontre nationale ne se fait à l'heure actuelle à Chaville et que le terrain de football d'Issy-les-Moulineaux sera de toute façon très largement utilisé par les sportifs locaux. Le transfert de cet équipement est en premier lieu une opération financière dans la mesure où il permet de faire supporter par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » une partie des charges. Ensuite, ce transfert présente un intérêt sportif étant donné que l'équipement sera progressivement utilisé au niveau de l'intercommunalité sans pour autant se substituer aux besoins essentiellement de nature locale ou régionale qui s'exprime sur le stade de Chaville.

MME SAGATELIAN souhaite connaître les raisons pour lesquelles le stade doit être homologué.

MME FLORENT explique que le District des Hauts-de-Seine, qui dépend de la Ligue de Football, exige des stades homologués pour les rencontres sportives de football.

MME SAGATELIAN s'interroge quant à la nature de ces rencontres sportives puisqu'elles ne sont pas nationales.

MME FLORENT indique que les rencontres organisées au stade de Chaville sont départementales et régionales et font l'objet d'une homologation de la Fédération Française de Football.

MME SAGATELIAN suppose que le Palais des Sports pourrait accueillir les rencontres de football.

MME FLORENT rétorque que ce n'est pas possible puisque cet équipement est un gymnase puis ajoute que de l'événementiel se fera au Palais des Sports, intéressant ainsi tous les habitants de l'intercommunalité.

MME SAGATELIAN se demande si les travaux prévus pour le stade Jean Jaurès sont uniquement faits pour obtenir l'homologation.

MME FLORENT répond que ces travaux sont faits pour la sécurité et le confort des joueurs de football, des scolaires, des centres de loisirs, etc...

MME SAGATELIAN pense que les scolaires n'ont pas besoin d'homologation.

MME FLORENT explique qu'il n'est pas raisonnable de faire jouer des enfants sur un terrain qui n'est pas homologué au niveau sécurité.

MME SAGATELIAN pense que le laboratoire de contrôle Labosport ne fait pas partie des organismes de contrôle de sécurité qui sont amenés à intervenir en général.

MME FLORENT précise que le laboratoire de contrôle Labosport est spécialisé en matière de terrains de football. Pour les paniers de basket, les buts de handball, etc... d'autres organismes sont compétents.

M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il est hors de question de faire jouer des sportifs, même de petit niveau, sur des installations qui ne sont pas aux normes.

MME FLORENT rappelle que les équipements sportifs sont des établissements publics au même titre que les écoles, par exemple, qui sont entretenues chaque année. Le stade Jean Jaurès a aujourd'hui besoin d'être refait même si cela représente un certain coût pour la Commune.

M. BERNARD pense que la principale raison de faire les travaux sur le stade relève davantage de la sécurité des joueurs que de la question d'être ou non homologué pour les rencontres sportives. Or, la rédaction du rapport de présentation pourrait laisser entendre le contraire.

MME FLORENT précise que les deux raisons sont valables puisque la Fédération Française de Football impose les normes sécuritaires.

MME RE demande si les subventions demandées sont cumulables.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. RIVIER pense que la Ville pourra globalement percevoir près de 40% de subventions pour ces travaux.

MME GARCIA indique la raison pour laquelle elle préfère s'abstenir sur ces demandes de subventions bien que la Commune doive disposer d'un terrain de sport digne de ce nom. Il lui paraît regrettable que les conseillers municipaux soient informés du rapport d'activité 2003 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine ainsi que de l'impossibilité pour les sportifs chavillois de disposer du Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux ...

M. LE MAIRE interrompt MME GARCIA pour amender ses propos. Les besoins sportifs sont différents et donc non substituables, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de sportifs chavillois à Issy-les-Moulineaux.

MME GARCIA poursuit en précisant que les conseillers municipaux savent ce qui se passe dans les communes voisines mais découvrent en conseil municipal que le stade Jean Jaurès a besoin d'une nouvelle pelouse dont le montant avoisine les 440 000 € La commission « sports et cohésion sociale » aurait dû préalablement se réunir à ce sujet. Les élus auraient dû être informés avant le conseil municipal, par l'envoi d'un certain nombre de documents, afin d'être en mesure de voter en connaissance de cause. MME GARCIA s'abstiendra par conséquent sur ce point.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agissait simplement de pouvoir engager immédiatement les travaux puisqu'il suffit d'aller sur le terrain pour se rendre compte de son état d'usure particulièrement avancé. A l'époque, les pelouses étaient faites avec un remplissage de sable qui se tassait et devenait blessant pour les joueurs alors qu'aujourd'hui, il s'agit de granulés de caoutchouc. Par contre, M. LE MAIRE rejoint MME GARCIA sur la forme.

♥ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
- S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2312).
- ♥ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
- S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2312).
- ♥ DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4):

- Sollicite, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention d'investissement pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
- S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2312).
- ♥ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5):

- Sollicite, auprès du Conseil régional d'Île-de-France, une subvention d'investissement pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
- S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.

• *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2312).

2/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LA REHABILITATION DE 41 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SISE 18, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 12 février 2004, avait été présentée une demande de garantie d'emprunt pour un montant de 449 628,00 € pour la réhabilitation de 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville.

Les travaux comprenaient une intervention :

- > sur l'enveloppe des bâtiments (façades, pignons et couverture),
- > sur les parties communes (requalification des halls d'entrée, réfection des cages d'escaliers, des sous-sols),
- ➤ dans les logements (plomberie, électricité, peinture, remplacement des équipements sanitaires et des portes palières, création d'une ventilation mécanostatique).

Ces travaux avaient été estimés initialement à 530 076,20 € L'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 4 septembre 2004, que suite à la consultation des entreprises, le montant final de l'opération s'élevait à 633 051,85 €

Pour le financement de cette opération, l'OPIEVOY doit, de ce fait, contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 542 306,00 € pour lequel elle sollicite une garantie communale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réhabilitation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

- M. LE MAIRE observe qu'il a informé l'OPIEVOY que les élus avaient d'autres choses à faire que de passer leur temps à faire ce genre d'exercice administratif.
- M. RIVIER ajoute qu'une garantie d'emprunt doit normalement être demandée à une commune, une fois seulement l'opération bouclée y compris en dépenses.
- M. TAMPON-LAJARRIETTE profitera de cette délibération pour manifester sa mauvaise humeur à l'égard de l'OPIEVOY en s'abstenant sur ce point. L'OPIEVOY n'hésite pas, en effet, à solliciter régulièrement la Commune mais a tendance à se mettre aux abonnés absents lorsque la Commune souhaite solliciter sa coopération ou au moins son écoute pour améliorer le confort des locataires.
- M. LE MAIRE rejoint les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°6) :

ARTICLE 1:

De retirer la délibération n°2736 du Conseil municipal en date du 12 février 2004 (R.D. du 19 février 2004) accordant une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville, pour un montant de $449\,628,00\,$ €

ARTICLE 2:

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, d'un emprunt d'un montant total de 542 306,00 € (cinq cent quarante deux mille trois cent six euros) que l'OPIEVOY (Office Public d'Aménagement et de Construction Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) sis 55, avenue de Paris à Versailles Cedex (78011) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 3:

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt HT: 542 306,00 €
 Taux d'intérêt annuel: 3,45 %
 Taux de progressivité: 0 % à 0,5 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de prêt, d'une période d'amortissement de 20 ans maximum, à hauteur de la somme de 542 306,00 € (cinq cent quarante deux mille trois cent six euros). Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

- Durée totale du prêt : 20 ans
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

ARTICLE 4:

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6:

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY.

3/ ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR 2005 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SOUSCRIRE LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ALLEGEE

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Les classes de neige concernent les enfants de CM1 scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

Le mode de passation du marché de prestations de services concernant l'organisation des classes de neige pour 2005, dont le montant estimé est inférieur à 230 000 €HT est la procédure allégée visée à l'article 30 du Code des marchés publics.

Les prestations, qui s'exécuteront de janvier à mars 2005, sont constituées de trois lots distincts :

- Lot 1 : Classe de neige à dominante lecture, écriture, édition
- Lot 2 : Classe de neige : ski et découverte du milieu
- Lot 3 : Classe de neige : découverte de la montagne par la pratique de sports de neige

Quatre sociétés et associations intéressées par la consultation ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis. Deux offres sont parvenues au total.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des propositions des associations OVAL et VELS qui répondaient parfaitement au cahier des charges.

Ces propositions sont apparues comme étant les offres économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères d'attribution des offres qui sont la valeur technique et le prix.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés avec l'association OVAL pour les lots 1 et 2 et l'association VELS pour le lot 3, pour un prix de journée par enfant TTC de :

lot 1 : Classe de neige à dominante lecture, écriture, édition : 47,10 €
lot 2 : Classe de neige ski et découverte du milieu : 48,20 €
lot 3 : Classe de neige découverte de la montagne : 62,23 €

MME BROSSOLLET souhaite connaître les écoles qui participeront à ces séjours.

M. DEFREMONT répond que les classes de neige « à dominante lecture, écriture, édition » à Saint Jean de Sixt en Haute Savoie concerneront deux classes de l'école Paul Bert. Les classes de neige « ski et découverte du milieu » intéresseront deux classes de l'école Ferdinand Buisson. Cette classe de neige prévue initialement au Chinaillon en Haute Savoie (station se trouvant au-dessus de Le Grand Bornand) aura lieu au centre du château à Saint Jean de Sixt, suite à un échange fait avec la ville de Créteil, en raison du nombre d'enfants. Quant aux classes de neige « découverte de la montagne par la

pratique des sports de neige », qui se dérouleront à Valoire en Savoie, deux classes de l'école Paul Bert et deux classes de l'école Anatole France seront concernées.

MME BROSSOLLET s'interroge quant à la part financière restant à la charge des parents.

M. DEFREMONT indique que les prix de journée diffèrent en fonction des durées des séjours. La classe de neige « à dominante lecture, écriture, édition » partira 15 jours pleins alors que les autres classes ne partiront que 14 jours. La part de la Ville est approximativement de 55% et celle des parents de 45%, sans compter, bien entendu, les réductions prévues avec la carte famille.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

• Décide de souscrire les marchés afférents à l'organisation des classes de neige pour 2005 avec l'association OVAL – BP 72 à Thones (74230) pour les lots 1 et 2 et l'association VELS sise 18, rue de Trévise à Paris (75009) pour le lot 3, pour un prix de journée par enfant TTC de :

lot 1 : Classe de neige à dominante lecture, écriture, édition
lot 2 : Classe de neige ski et découverte du milieu
lot 3 : Classe de neige découverte de la montagne
62,23 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les associations précitées.
- *Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2005 de la Commune : Fonction : 255 Nature : 6188

4/ ACQUISITION DE TROIS APPARTEMENTS SITUES DANS LA COPROPRIETE DU 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune acquiert progressivement les différents biens situés dans le périmètre du centre-ville lorsque les propriétaires décident de s'en séparer.

Monsieur COLLIN, propriétaire de trois appartements de type F2 dans le bâtiment de la copropriété du Puits-sans-Vin sise 4, rue Anatole France, a informé la Commune de son souhait de vendre ses biens.

Jusqu'ici loués, ils se sont tous libérés au même moment. Cette opportunité a donc été saisie pour négocier de façon globale les trois logements.

Grâce à ces acquisitions, la Commune sera propriétaire de 8 lots sur les 12 formant la Copropriété.

M. LE MAIRE rappelle le caractère indicatif de l'évaluation d'un terrain donnée par le Service des Domaines. La Commune n'est donc pas obligée d'acheter au prix des Domaines. Son objectif est d'acheter au prix le plus avantageux possible, soit en négociant de gré à gré, soit en préemptant au prix offert par le marché. En l'espèce, M. COLLIN qui avait déjà deux acquéreurs pour ses appartements, a accepté de les vendre à un prix légèrement inférieur à celui que ces derniers lui proposaient car la Ville lui a fait savoir qu'elle comptait tous les acheter. Certes, le prix d'acquisition reste supérieur à l'évaluation du Service des Domaines d'un montant de 242 000 € mais les logements sont suffisamment en bon état pour être immédiatement reloués. Le prix est marginalement inférieur au prix moyen de la préemption.

M. BERNARD reconnaît que l'écart est assez important entre l'évaluation du Service des Domaines et le prix de vente mais la municipalité ne dispose pas vraiment d'autres solutions pour avoir la maîtrise de ce quartier.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- Décide l'acquisition des lots n°33, n°34, n°35, n°36, n°37 et n°38 ainsi que deux caves, de la copropriété sise 4, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AM n°665, correspondant à trois appartements de type F2 appartenant à Monsieur Alain COLLIN, domicilié BP 62 à Maisons Laffitte Cedex (78602), situés dans le périmètre d'études du centre-ville tel que défini par la délibération n°2264 du Conseil municipal du 24 juin 1999 modifiée par la délibération n°2529 du Conseil municipal en date du 14 mars 2002.
- Décide que ces trois appartements seront acquis par la Commune pour la somme de quatre cent mille euros $(400\ 000,00\ \oplus)$, hors taxes, droits et charges.
- *Dit* que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition figure au budget primitif 2004 de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5/ ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 18, SENTE DES CHATRES SACS A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Plan d'Occupation des sols de la commune de Chaville prévoit un certain nombre d'emplacements réservés permettant de réaliser des équipements publics ou des créations de sentes ou de voiries.

C'est dans ce cadre que le projet de construction d'Emmaüs a pris en compte la volonté de la Commune de désenclaver le quartier des Châtres Sacs. Dans un premier temps, la rue située face à l'actuelle Cité des Châtres Sacs sera donc prolongée jusqu'au bout de cette propriété.

Le bien de la succession ROBIN, se compose de deux parcelles de terrain (cadastrées section AD n°52 et n°53) séparées par un terrain appartenant à la commune de Sèvres, inscrit en emplacement réservé n°5 au Plan d'Occupation des Sols afin de prolonger la sente menant jusqu'à l'avenue Roger Salengro. Cette propriété sévrienne se justifie par le passage d'un égout enterré. Des négociations avec Sèvres sont en cours pour obtenir la propriété de ce bien.

La succession ROBIN, au fait de ces projets, s'est rapprochée de la Commune et lui a proposé l'achat de sa propriété jouxtant le terrain appartenant à Emmaüs.

Cette acquisition permet à la Commune d'envisager l'extension de la voirie et de bénéficier d'une propriété pouvant accueillir des Chavillois, située en zone UFb du POS.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n°52 et n°53 d'une superficie respective de 380 m² et 293 m², appartenant à la succession ROBIN, domiciliée chez Madame Maryse LARIEU 23, Chemin Tellier à Houilles (78800), pour un montant de cent soixante mille euros (160 000,00 €), hors taxes, droits et charges.
- *Dit* que les dépenses et les frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6/ APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT », AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 créant la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », la Communauté exerce, entre autres, la compétence optionnelle ayant trait à la création ou à l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2003, l'intégralité de la voirie communale des cinq communes membres de l'Arc de Seine a été reconnue d'intérêt communautaire.

Les travaux de voirie (création, réfection ou pose de câbles de signalisation et d'éclairage public, etc...) sont liés aux travaux d'assainissement et doivent être réalisés de manière coordonnée avec ceux-ci tant du point de vue technique qu'en terme de calendrier d'exécution.

En outre, il semble nécessaire dans ce domaine de l'assainissement qui comprend des réseaux de canalisations interconnectés sur l'ensemble du territoire communautaire avec de grands réseaux structurants :

- ➢ d'harmoniser les modes et les moyens de gestion (actuellement les réseaux d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves sont en affermage, ceux de Chaville, Meudon et Ville d'Avray en régie),
- d'adopter une position commune vis-à-vis d'interlocuteurs communs (département des Hautsde-Seine, Agence de l'Eau Seine Normandie, SIAAP, etc...) et de « peser » dans les négociations qui peuvent être menées avec ces interlocuteurs et avec différents partenaires tels que le SIAVRM, l'Office National des Forêts, etc...
- de pouvoir ainsi négocier plus efficacement les aides publiques.

Ces dispositions devraient permettre d'atteindre plus facilement les objectifs prioritaires que sont :

- ➤ la limitation des rejets de pluie pour les nouvelles demandes de raccordement, afin de limiter les risques d'inondations,
- la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement,
- ➤ la connaissance des rejets non domestiques provenant pour l'essentiel des établissements industriels,

➤ l'harmonisation des règlements d'assainissement.

Dans ce contexte, il est apparu souhaitable d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération par l'adjonction de la compétence « assainissement ».

Les réseaux communaux concernés par cette compétence représentent un linéaire global de 142 km dont 83% sont de type unitaire (eaux usées et pluviales). Les deux grands secteurs constitués de collecteurs séparatifs sont l'Île Saint-Germain et Meudon-la-Forêt. Quelques conduites d'eaux pluviales se trouvent à Chaville, Vanves et Ville d'Avray.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur l'extension de compétences.

Si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en faveur de l'extension, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté d'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Conformément à l'article précité, le transfert de la compétence « assainissement » des communes membres de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » entraînera le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Il en sera ainsi plus particulièrement pour les contrats d'affermage et les marchés d'entretien des réseaux.

Le transfert de la compétence « assainissement » entraînera également, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des services communaux ou des parties de services communaux chargés de sa mise en œuvre.

Les modalités du transfert d'un service ou d'une partie de service font l'objet d'une décision conjointe ou d'une convention entre la commune concernée et la communauté d'agglomération après avis des comités techniques paritaires des deux collectivités.

Le Conseil municipal est invité à approuver le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} janvier 2005, de la compétence « assainissement », au titre des compétences facultatives.

M. BERNARD indique que le groupe « UDF et apparentés » compte s'abstenir sur les deux points de l'ordre du jour concernant les transferts de compétence à l'Arc de Seine. Il souhaiterait qu'un exposé précis et chiffré soit fait sur la situation financière exacte de la Communauté d'agglomération puisqu'il semblerait que certaines compétences seraient plus onéreuses une fois transférées que si la Ville les avait assumées seule. Il cite, à ce propos, l'exemple de la collecte des ordures ménagères où les communes devraient subir une augmentation de 7%. L'Arc de Seine prévoit, en effet, de procéder au changement de tous les conteneurs pour un montant assez important alors que, d'après lui, ces derniers ne sont pas tous en mauvais état. M. BERNARD rappelle qu'il était favorable à l'intercommunalité à condition qu'il y ait une réelle économie d'échelle. Or, le groupe « UDF et apparentés » se pose aujourd'hui la question de savoir si cette économie d'échelle existe réellement. M. BERNARD pense qu'il est nécessaire de savoir, préalablement à d'autres transferts de compétences, si les compétences déjà données à la Communauté ont bien été assumées dans l'intérêt de toutes les communes et dans un but d'économie.

M. LE MAIRE se demande si les élus communaux du groupe « UDF et apparentés », délégués au sein de l'Arc de Seine, se sont également abstenus sur ce point en conseil communautaire. M. LE MAIRE rappelle ensuite que le Président la Communauté d'agglomération a confié des délégations dans différents domaines d'intervention aux vice-présidents constituant le bureau des maires. M. LE MAIRE a lui-même reçu à ce titre la délégation tenant aux équipements culturels et sportifs et à la politique de la Ville. Les sujets ayant trait à ces délégations sont donc examinés en bureau, puis en commission avant d'être débattus en Conseil. Par ailleurs, il faut savoir qu'une commune exerce ses compétences en fonction de ses moyens, ce qui induit une variabilité des exigences de qualité. Il n'est pas évident que l'administration communautaire choisisse le même standard de qualité. Elle peut poser des exigences tant inférieures que supérieures suivant les cas, ce qui est source de problèmes. Si la Communauté manifeste des exigences inférieures, les concitoyens s'étonneront de constater une qualité moindre de service liée à l'entrée en intercommunalité. Dans le cas contraire, les coûts seront plus élevés même si la qualité est meilleure. L'affirmation tenant au fait que les prix sont plus élevés avec la Communauté d'agglomération que si la Ville avait elle-même lancé un appel d'offres est impossible à démontrer. Cependant, M. LE MAIRE rejoint les propos de M. BERNARD concernant la nécessité d'être vigilant face à d'éventuelles dérives. Juger n'est possible que si le périmètre qualitatif ou quantitatif est le même. L'expérience en matière de gestion des appels d'offres municipaux depuis des années, démontre que chaque fois qu'un nouvel appel d'offres est lancé, une prise de coût significative est constatée pour des raisons diverses et variées.

M. BERNARD rejoint le raisonnement politique de M. LE MAIRE mais sa pensée était plutôt financière. Le groupe « UDF et apparentés » pensait que l'intercommunalité n'allait pas coûter plus cher aux communes alors qu'aujourd'hui il semblerait qu'une rallonge participative leur soit demandée sur certains postes. Afin d'éviter ce genre de rumeurs, le Conseil municipal devrait être davantage informé sur la situation financière de l'Arc de Seine. Le budget intercommunal est tellement colossal que des dérives peuvent très vite arriver. M. BERNARD pense que cette question devrait être abordée plus précisément lors d'un prochain conseil municipal sur la base d'un certain nombre d'éléments dont pourraient disposer les élus.

M. RIVIER pense que chaque assemblée, aussi bien communale qu'intercommunale, doit garder ses responsabilités. Il y a un conseil communautaire, dans lequel la sensibilité UDF est majoritairement représentée. Ce conseil porte la responsabilité de la gestion de la Communauté et pour l'instant le budget est tenu. L'intercommunalité n'a que deux ans et lors de l'examen des comptes de l'année 2004, en février-mars 2005, les élus seront en mesure de se rendre compte de la réalité des dépenses de 2004. M. RIVIER ne dispose pas pour l'instant d'informations alarmistes quant à la situation financière de la Communauté. M. BERNARD a cité l'exemple de la collecte des ordures ménagères. Le défaut d'une politique globale est de s'aligner parfois sur celui qui a la plus mauvaise situation. La collecte des ordures ménagères est un marché très important (3 à 4 M€ par an pendant 7 ans). Il est possible que le coût global du marché lancé par l'intercommunalité soit plus important que la somme des marchés individuels. Mais il est très difficile de comparer une situation ancienne avec une situation nouvelle. Considérant la situation de ce marché, M. RIVIER pense comme M. LE MAIRE que la Commune seule aurait de toute manière dû faire face à un surcoût lors du renouvellement de ce marché.

M. LE MAIRE pense qu'il vaudrait mieux aborder ce sujet de façon plus détaillée en temps voulu puis rappelle que l'UDF a largement la majorité au sein du conseil communautaire (à raison de quatre communes dans la Communauté) pour y faire valoir ses inquiétudes.

M. RIVIER confirme que cette question pourra être abordée lors du débat sur les orientations budgétaires et du vote du budget de la Ville.

M. BERNARD souhaiterait tout de même disposer d'un bilan intermédiaire pour la suite des décisions à prendre en matière intercommunale.

- M. LE MAIRE propose que le groupe « UDF et apparentés » organise un débat en son sein sur la gestion communautaire, puisque certains élus sont délégués communautaires. Une homogénéité est en effet nécessaire entre le vote des élus du groupe en tant que délégués du conseil communautaire et la position qu'ils prennent ensuite en conseil municipal.
- M. BESANÇON observe que ce débat peut avoir lieu en conseil communautaire. Il y est lui-même intervenu longuement au sujet des ordures ménagères. Rien n'empêche un conseiller communautaire de faire le même état de vigilance vis-à-vis des décisions qui sont prises ou des orientations qui peuvent être débattues puisque la démocratie fonctionne à Issy-les-Moulineaux.
- M. TAMPON-LAJARRIETTE approuve la suggestion de M. BERNARD de débattre en conseil municipal de façon claire et précise de la situation de l'intercommunalité. Ces débats seraient loin d'être inutiles d'autant plus que l'assemblée délibérante de la Communauté est issue du suffrage universel indirect et que les citoyens ne s'y retrouvent pas vraiment. Par ailleurs, le conseil municipal sera amené à délibérer de plus en plus sur des points tenant à l'intercommunalité. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il est favorable à l'intercommunalité et qu'il trouve bon que certains domaines de compétence tels que l'assainissement soient transférés à la Communauté. Mais il rappelle qu'il a toujours été contre la Communauté « Arc de Seine » en raison du découpage géographique loin d'être avantageux pour Chaville. C'est une raison de plus pour être extrêmement vigilant. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE estime pouvoir exprimer librement ses opinions puisqu'il ne siège pas au conseil communautaire. Les intervention fleuve des élus en conseil communautaire ne doivent pas empêcher de se donner du temps en conseil municipal pour débattre.

MME BROSSOLLET demande l'avis de M. BESANÇON sur le fait que les débats auraient lieu en conseil communautaire comme en conseil municipal une fois les décisions largement prises, sans possibilité de revenir en arrière.

- M. BESANÇON observe que les commissions se réunissent régulièrement autour de dossiers bien bâtis. Ces derniers sont préparés en amont par les maires adjoints et les directeurs des services concernés avec l'assistance de cabinets extérieurs renommés. Les sujets sont donc bien amenés en conseil communautaire.
- M. LE MAIRE explique que l'exécutif d'une communauté d'agglomération est de nature collective s'agissant d'un bureau des maires des communes membres de l'EPCI. De ce fait, si d'autres communes devaient rejoindre l'Arc de Seine, des maires d'une nouvelle sensibilité pourraient participer ajoutant ainsi de la crédibilité à l'agglomération. Le caractère collectif de l'exécutif permet dès le départ une discussion en bureau entre les maires de la Communauté. M. LE MAIRE rappelle sa situation un peu particulière au sein de la Communauté d'agglomération. Il est premier vice-président de la Communauté et en tant que tel est amené à adopter une position solidaire face à certaines décisions qui lui paraissent justes. Mais il est aussi représentant de l'opposition.
- M. BESANÇON pense que la Communauté d'agglomération fonctionne bien d'un point de vue démocratique mais un manque est certain en termes de communication. La Communauté doit avancer pour faire partager ses décisions et ses projets. Il était question de faire un journal de la Communauté mais cela n'a pas été suivi. Par contre, un insère de quelques pages est fait dans les journaux communaux.
- M. LE MAIRE est favorable à la transparence administrative.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

• Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} janvier 2005, de la compétence « assainissement », au titre des compétences facultatives.

- Dit que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.
- Dit que le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7/ APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE », AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Préambule : la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels

L'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 créant la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », prévoit que cette Communauté exerce, entre autres, la compétence optionnelle ayant trait à « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Pour que la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » puisse intervenir dans ce domaine, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 octobre 2004, a reconnu d'intérêt communautaire, à effet au 1^{er} janvier 2005, l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique gérés par les collectivités membres de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », au titre des actions qu'ils impulsent, qu'ils animent ou qu'ils coordonnent dans leurs domaines d'activités.

Le transfert de ces équipements va permettre diverses formes de coopération de ces établissements, telles que :

- ▶ l'accès aux Ecoles Nationales de Musique pour tous les administrés de la Communauté d'agglomération,
- la mise en réseau des compétences, notamment par la mise en place d'un réseau Internet commun.
- ➤ l'instauration de tarifs communs,
- la mise en commun de moyens,
- ➤ la mutualisation des instruments rares et/ou chers,
- des échanges musicaux féconds,
- > la mise en valeur de plusieurs lieux de diffusion,
- la mise en place d'épreuves communes,
- le développement d'une carrière pour les enseignants,
- la création d'un orchestre Arc de Seine...

Les communes resteront propriétaires de leurs immeubles. Elles mettront à la disposition de la Communauté d'agglomération les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. La Communauté d'agglomération devra payer les charges de fonctionnement, réaliser l'entretien et assurer les réparations même importantes.

Les établissements concernés sont les Ecoles Nationales de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville d'Avray ainsi que le Conservatoire Municipal de Chaville. Le Conservatoire Associatif de Vanves qui, juridiquement parlant, est indépendant des collectivités, ne peut entrer dans le cadre dudit transfert.

Extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » en matière culturelle

Afin de maintenir une cohérence entre les différents domaines d'activités de ces établissements culturels et permettre à la Communauté d'agglomération de subventionner au lieu et place des communes le Conservatoire Associatif de Vanves ainsi que les associations qui oeuvrent directement dans le sillage des Ecoles Nationales de Musique et Conservatoires, les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » ont fait l'objet d'une extension lors du Conseil communautaire du 6 octobre 2004, selon les termes suivants :

➤ l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Il faut savoir que l'octroi des subventions n'aura pas un caractère automatique. Les associations pourront prétendre à être subventionnées par la Communauté d'agglomération uniquement pour la partie enseignement si et seulement si :

- > elles complètent utilement le dispositif public d'enseignement,
- la Communauté le décide après avis de la commune concernée.

Les communes resteront donc compétentes pour subventionner les diverses harmonies et associations pour ce qui concerne la partie diffusion de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur l'extension de compétences.

Si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en faveur de l'extension, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté d'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

La détermination de l'intérêt communautaire d'équipements culturels et le transfert d'une nouvelle compétence entraînent le transfert des services ou des parties de services chargés de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces équipements ainsi que de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence transférée, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités du transfert d'un service ou d'une partie de service font l'objet d'une décision conjointe ou d'une convention entre la commune concernée et la communauté d'agglomération après avis des comités techniques paritaires des deux collectivités.

16

Le Conseil municipal est invité à approuver le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} janvier 2005, de la compétence « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique », au titre des compétences facultatives.

M. TAMPON-LAJARRIETTE compte s'abstenir sur cette délibération pour deux raisons. En premier lieu, pour la raison évoquée précédemment par M. BERNARD. En l'espèce, il s'agit d'un exemple typique des domaines sur lesquels les élus doivent être extrêmement vigilants. Il s'était exprimé à l'occasion de la création de cette Communauté d'agglomération sur le risque pour Chaville de devenir « la Corse de l'Arc de Seine », du fait de son isolement du reste du tissu intercommunal par la forêt. L'intérêt communautaire est visible pour les habitants de la partie homogène et dense de la Communauté d'agglomération (Issy-les-Moulineaux / Meudon / Vanves) où l'interpénétration urbaine est bonne et où les habitants vont pouvoir indifféremment bénéficier d'une concentration et d'une complémentarité d'équipements communautaires. Il n'en est pas de même pour Chaville et ses habitants en raison du manque de transports. M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il ne fait pas de procès d'intention car il ne compte pas voter contre cette délibération mais il souhaite simplement alerter les Chavillois.

M. LE MAIRE rapelle qu'il n'est pas question de transférer à la Communauté les centres d'art et de culture et les autres équipements de ce type comme l'Atrium de Chaville, qui resteront communaux. Quant aux conservatoires, il n'est pas prévu de créer des transports scolaires pour les premier et deuxième cycles pour lesquels la localisation des enseignements sera identique. Il en est de même dans un avenir prévisible pour le troisième cycle. M. LE MAIRE ne voit aucun problème géographique réel puisque la Communauté ne fait que reprendre la responsabilité de la gestion des établissements culturels. Les enfants continueront à apprendre la musique dans les établissements ex-communaux. Seul le fonctionnement est communautarisé, ce qui permettra un certain nombre de synergies et de projets. Il faut savoir que l'intérêt financier de cette opération permet de perdre l'influence du GVT qui induit essentiellement l'augmentation des impôts locaux. M. LE MAIRE explique qu'il sera possible de créer des coopérations inter-intercommunales et de coopérer par exemple avec la communauté créée entre Boulogne et Sèvres. Cette communauté dispose d'un conservatoire régional très important. Or, ce conservatoire est très onéreux et il ne profite que très partiellement aux habitants. Par contre, le degré d'enseignement de premier et deuxième cycle est relativement limité sur Boulogne et Sèvres. Des complémentarités seraient alors peut être possible pour un cursus complet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il n'a jamais insinué que la mutualisation des moyens ou le fonctionnement de certains équipements n'avait pas forcément d'intérêt et qu'il a bien compris l'explication de M. LE MAIRE sur le GVT. Il souhaitait simplement profiter de cette délibération pour faire un appel à la vigilance. Chaville est faible et mal placée, d'après lui, dans cette communauté d'agglomération.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », au titre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2005, de la compétence suivante :
 - I'enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique
- Dit que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.
- Dit que le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de la compétence sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente

8/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU) CONCERNANT LA CLE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Les statuts actuels du SICOMU, issus d'une modification intervenue en 1982, ont permis avec le temps des calculs disproportionnés de contributions financières entre les communes avec l'usage réel des populations de ces communes.

Suite à la volonté unanimement exprimée lors du vote du budget 2004 par les délégués du SICOMU d'engager une réflexion sur la modification des conditions de répartition des contributions des communes membres, un groupe de travail composé d'élus et de fonctionnaires de ces communes a été créé.

Les réunions de ce groupe de travail ont permis au cours du premier semestre 2004 :

- ➤ de présenter un bilan d'activité du SICOMU permettant d'établir un état des lieux de la fréquentation réelle des communes membres depuis l'origine du Syndicat,
- ➤ de retenir la définition de la notion de « concession active », c'est-à-dire les concessions en cours de validité, par opposition au « total des espaces funéraires » présents sur le site, afin que la nouvelle clé de répartition puisse évoluer dans le temps et correspondre à terme au reflet de la fréquentation réelle du SICOMU par ses communes membres,
- > de proposer plusieurs scénarios de refonte de la clé de répartition des contributions des communes membres.

Le 15 juin 2004, les Maires ou leur représentant ont réaffirmé ensemble la volonté de poursuivre l'œuvre engagée à l'origine du SICOMU et une majorité des communes membres s'est accordée sur un scénario maintenant la solidarité entre les communes tout en intégrant une évolution progressive des charges sur les communes dont les populations utilisent le plus les services du SICOMU.

La nouvelle clé de répartition financière adoptée à l'unanimité par les délégués des communes membres du SICOMU, lors du comité syndical du 16 septembre 2004, s'établit comme suit :

➤ Pour les dépenses liées au remboursement d'emprunt (capital + intérêts) 20% sur le critère de population de chaque commune membre au dernier recensement 80% sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2⁽¹⁾

Pour les dépenses d'investissement

50% sur le critère de « concessions actives » par commune membre 50% sur le total des espaces funéraires par commune membre

Pour les dépenses de fonctionnement

1/3 sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et $2^{(1)}$

1/3 sur le critère de « concessions actives » par commune membre

1/3 sur le total des espaces funéraires par commune membre

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de chaque commune membre du SICOMU de solliciter son Conseil municipal dans un délai de trois mois afin qu'il se prononce sur la modification de ses statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision définitive sera prise par un arrêté interpréfectoral des départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur cette modification statutaire, qui, pour information, portera la contribution financière de Chaville de 32 000 €à 18 000 €en 2005.

(1) Pour mémoire, Chaville a retenu à l'origine 1 300 concessions au titre des tranches 1 et 2 sur un total de 9 030 concessions

M. LE MAIRE rend hommage à l'important travail fait par les directeurs généraux des services et les élus concernés sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

• Approuve la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, comme suit :

Article 8 : La répartition des dépenses entre les communes membres s'opérera selon les critères suivants :

Pour les dépenses liées au remboursement d'emprunt (capital + intérêts) :

20% sur le critère de population de chaque commune membre au dernier recensement 80% sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2

Pour les dépenses d'investissement :

50% sur le critère de « concessions actives » par commune membre 50% sur le total des espaces funéraires par commune membre

> Pour les dépenses de fonctionnement :

1/3 sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2

1/3 sur le critère de « concessions actives » par commune membre

1/3 sur le total des espaces funéraires par commune membre

9/ REALISATION D'UN MONUMENT DEDIE AU SOUVENIR DE JEAN MOULIN

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a souhaité voir ériger à proximité du collège « Jean Moulin » un monument commémorant la mémoire de ce grand résistant.

La réalisation de cette sculpture est confiée à Victor DOUEK, sculpteur et médailleur chavillois, lauréat de nombreux prix de sculpture et auteur notamment à Chaville de la sculpture « Ronde enfantine » pour l'école maternelle « Les Jacinthes ».

Il s'agit d'un monument haut relief en bronze à fixer sur une pierre (dimensions : $1,10 \times 0,50 \times 0,40$ m). Le délai de réalisation est fixé à quatre mois.

Le montant total de cette prestation est fixé à 23 085,52 €

Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine a émis un avis favorable à l'apport d'une participation à hauteur de 50% de la dépense. Ce dossier fera l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale dès le 19 novembre prochain.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à :

- > confier à Victor DOUEK la réalisation de ce monument dédié au souvenir de Jean Moulin,
- ➤ et à solliciter une subvention d'investissement au Conseil général des Hauts-de-Seine dont le montant devrait représenter 50% de la dépense.

MME BROSSOLLET n'est pas contre le fait d'honorer la mémoire d'un résistant ni, bien entendu, de faire travailler un bon artiste Chavillois mais elle refuse de cautionner des politiques territoriales, d'après elle, incohérentes. Normalement 1% du coût des travaux de construction des collèges peut être consacré à l'emplacement d'une œuvre d'art. Ceci a été fait par le passé pour le collège Jean Moulin. Elle regrette que la Mairie de Chaville n'ait pas été associée au jury de concours pour le projet d'aujourd'hui. Davantage d'informations et de concertation en amont sont nécessaires pour des prises de décisions plus efficaces. MME BROSSOLLET regrette qu'il y ait sur le même site deux sculptures, bien qu'elles n'aient aucun rapport entre elles, pour un montant d'autant plus onéreux qu'annoncé au dernier conseil municipal. Des élus du groupe s'abstiendront donc sur ce point afin que des efforts de cohérence de politique territoriale soient faits.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que la Commune n'a pas été invitée à participer au jury de concours et qu'il faudrait, de ce fait, qu'elle adresse ses regrets directement aux responsables. La première sculpture installée sur le site se voit peu de la rue et représente en substance un livre, ce qui n'a aucun rapport avec Jean Moulin. Or, il est question aujourd'hui de rendre hommage à ce résistant. Les choses auraient peut être pu être faites autrement mais M. LE MAIRE ne voit pas le rapport entre Jean Moulin et le fonctionnement du 1% au Conseil général. Le Conseil général a accepté de participer à cette démarche de façon cohérente. On ne peut que s'en féliciter.

MME BERNARDI indique qu'un artiste doit être appelé par son prénom et son nom. « Monsieur » ne se dit pas pour un artiste.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne rejoint pas les propos de MME BROSSOLLET. Cette sculpture relève, à son sens, d'une très bonne idée et rend hommage à M. LE MAIRE d'avoir souhaité aller plus loin dans la symbolique liée à la dénomination du collège. Il rappelle concernant l'utilisation du 1% que le Conseil général suit une politique de construction des collèges de très haute qualité. Le prix moyen d'un collège dans le Département représente environ 130 à 140% du coût d'un collège simplement aux normes de l'Education Nationale. Ceci est visible au collège Jean Moulin. Il apparaît par ailleurs que ce sur-investissement présente une très grande rentabilité en termes de sécurité et de fonctionnement de l'établissement (salles de classe et de travail plus spacieuses, grande qualité de matériaux...). La notion du 1% culturel est totalement intégrée dans le projet architectural global. Il s'agit d'un choix de la majorité politique départementale.

Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

• Décide de confier à Victor DOUEK, sculpteur et médailleur chavillois, la réalisation d'un monument en bronze à fixer sur une pierre (dimensions : 1,10 x 0,50 x 0,40 m) commémorant la mémoire de Jean Moulin.

- Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, l'attribution au taux maximum d'une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet.
- S'engage à faire figurer au budget communal la dotation qui sera accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ce projet, d'un montant total fixé à 23 085,52 €, sont prévus au budget primitif 2004 de la Commune :

Fonction: 823 Comptes: 2161 et 2312

10/ VŒU CONCERNANT L'EVENTUELLE FUSION DU CHI JEAN ROSTAND ET DU CH DE SAINT-CLOUD

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Comme de nombreux établissements franciliens, le C.H.I Jean Rostand est un établissement public de qualité, à taille humaine, au service d'un bassin de population d'environ 250 000 habitants.

Depuis plusieurs années, il a entamé une restructuration en profondeur, dans laquelle le personnel s'est très fortement investi, en réalisant de très importants efforts d'adaptation et de productivité. C'est ainsi qu'à ce jour, conformément aux priorités sanitaires définies pour l'Île-de-France, il s'est spécialisé dans différents domaines :

- La gynécologie obstétrique, associée à un pôle de procréation médicalement assistée. Chaque année, environ 2 000 naissances sont enregistrées. L'origine géographique des parturientes décrit un axe est/ouest: de Viroflay et Vélizy, jusqu'aux 15^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris, en passant par les communes de Chaville, Sèvres, Issy, Meudon, ... nombreuses sont celles qui sont d'origine boulonnaise.
- ➤ Un pôle de gériatrie qui comprend notamment une résidence médicalisée pour personnes âgées dépendantes et des lits de soins de suite. En raison des besoins des populations environnantes, il a été décidé de reconstruire la maison de retraite devenue vétuste et mal adaptée, et ne correspondant plus aux besoins en matière de dépendance.

Un plateau d'urgences de proximité est également présent sur le site de Sèvres

Outre cette restructuration, le C.H.I. Jean Rostand a dû:

- ➢ faire face un taux d'évolution budgétaire négatif en termes réels. Le taux nominal zéro appliqué est le même que ceux appliqués aux établissements de plus de 100 lits, sans qu'il soit tenu compte de l'étroitesse de la marge de manœuvre liée au volume de l'enveloppe budgétaire du C.H.I.
- ➤ absorber l'impact des réformes liées à la réduction du temps de travail (RTT du personnel médical et du personnel non médical) ou au statut des médecins.
- > supporter des difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel, ce qui l'oblige à un recours important à l'intérim, alors que les contraintes réglementaires sont de plus en plus nombreuses et coûteuses.
- ➤ investir pour assumer financièrement l'évolution des normes de sécurité (gestion du risque sanitaire).

Bien conscients du caractère extrêmement préjudiciable de ce lent étranglement budgétaire inhérent à la politique actuelle du gouvernement, les élus et le Conseil d'administration de l'Hôpital ont obtenu une rallonge budgétaire en 2003. Elle reste malgré tout très insuffisante pour assurer la pérennité du

C.H.I. dans des conditions satisfaisantes. Il est en effet patent que « l'avenir du C.H.I. Jean Rostand passera par des complémentarités fortes avec des structures publiques et privées », comme l'indiquait Madame le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé, le 29 avril 2003 en réponse à une question orale de Monsieur J.J.GUILLET, député.

Dans ces conditions, et sur la base d'une étude technique réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H) par un cabinet spécialisé, des négociations ont été entamées entre les établissements et un projet de délibération commun (cf. document joint) a été adopté respectivement par le Conseil d'administration du C.H.I. Jean Rostand le 21 octobre 2004 (2 articles) et par le Conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Cloud (C.H.S.C.) le 5 novembre (article 1 seulement).

Ce projet prévoit, dans certaines conditions, la fusion des deux établissements et non l'absorption de l'un d'entre eux par l'autre dans n'importe quelles conditions et sans garantie que ces conditions seront remplies.

Il ne s'agit d'autre part que de délibérations de principe, adoptées à la majorité des voix et qui doivent être suivies de délibérations des Conseils municipaux concernés avant le 31 décembre 2004 si l'éventuelle fusion doit être effective en 2005.

La création sur le site clodoaldien d'une maternité unique, regroupant les services du C.H.S.C. et ceux du C.H.I. Jean Rostand est prévue dans ce projet de fusion. La création d'un pôle de gynécologie obstétrique à Boulogne avec d'autres services parisiens constitue en effet une hypothèse dont l'intérêt semble limité en raison de la baisse de la natalité observée en particulier à Paris, de l'éloignement des échéances internes et de l'incohérence avec les données actuelles des problèmes posés. Elle pourrait cependant avoir, à terme, un caractère complémentaire.

Mais les principes de l'accord préparé entre la Directrice du C.H.I et la Directrice par intérim du C.H. de Saint-Cloud prévoient également la création sur le site de Sèvres d'un pôle de gérontologie de tout premier plan, mettant en commun les pôles d'excellence du C.H.I Jean Rostand et ceux d'autres hôpitaux de proximité. Il y a en effet urgence à ce que les besoins criants de la population en matière d'accueil de haute qualité pour les personnes désorientées, la médecine gériatrique et les soins de suite soient satisfaits dans le cadre du service public de santé et des établissements PSPH (participant au service public hospitalier). Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, aussi bien quantitativement que qualitativement.

D'autre part, et c'est absolument essentiel, la création du nouvel établissement doit marquer un infléchissement de la politique d'asphyxie budgétaire des établissements pratiquée jusqu'ici par la tutelle, faute de quoi les problèmes vécus actuellement à Sèvres se reproduiront nécessairement. En tout état de cause, le futur hôpital deviendrait le plus important de l'Ouest de Paris par ses dimensions et ne pourrait donc faire l'objet, sauf atteinte caractérisée au service public de santé, de la continuation de la politique en question, qui est à la fois irresponsable car elle n'assume pas ses choix et profondément injuste et, à terme, impraticable.

Le futur centre hospitalier doit être un véritable hôpital général de proximité doté des services de chirurgie et de médecine adéquats et de services permanents d'unité pédiatrique sur les deux sites.

Quoi qu'il en soit, il est rappelé avec insistance que les élus de Chaville

- considèrent comme un tout le devenir de l'ensemble des services et établissements d'enseignement (Institut de Formation aux Soins Infirmiers - IFSI par exemple) concernés sur les deux sites de Sèvres et Saint-Cloud
- > ne délibèreront sur un éventuel accord de fusion que si un certain nombre de conditions de bon sens sont réunies préalablement, à savoir :

1) Conditions de forme

- ➤ Une stricte égalité de traitement par les tutelles (D.D.A.S.S, D.R.A.S.S, A.R.H.) des différents établissements susceptibles de se rapprocher, en particulier en ce qui concerne les missions d'audit financier de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S) en cours ou les autres missions susceptibles d'être déclenchées.
- ➤ Un parallélisme des formes et des actes, chaque Conseil d'administration des établissements concernés ainsi que les conseils municipaux des villes concernées (Chaville, Saint-Cloud, Sèvres, Ville d' Avray) devant se prononcer sur des délibérations identiques.
- L'exercice par alternance par des élus des communes participantes (Chaville, Saint-Cloud, Sèvres, Ville d'Avray) de la présidence du Conseil d'administration du futur établissement.
- Au vu des résultats déjà obtenus à Sèvres dans un contexte extrêmement difficile, de la complexité des dossiers et compte tenu du départ de l'ancien directeur de Saint-Cloud, il paraîtrait cohérent de confier la responsabilité du nouvel établissement à l'actuelle direction du C.H.I.

2) Conditions de fond

L'accord doit maintenant être précisé et faire clairement apparaître, dans sa version finale, la vocation générale de l'Hôpital, le maintien des urgences sur les deux sites et le caractère parallèle du développement de la gynécologie sur le site de Saint-Cloud et de la gériatrie/gérontologie sur celui de Sèvres.

L'Agence Régionale d'Hospitalisation ainsi que le cabinet de M. le Ministre des Affaires Sociales devront approuver et parapher l'accord ainsi modifié, de manière à prendre en compte les investissements à réaliser et surtout les dépenses de fonctionnement à assurer par l'établissement complémentairement au T2A (tarification à l'activité) pour les cinq prochaines années.

MME GOUESMEL n'approuve pas la solution adoptée par les deux conseils d'administration du CHI Jean Rostand et du CH de Saint-Cloud. La maternité de l'hôpital Jean Rostand constitue le cœur même de la survie de ce dernier en raison de la reconnaissance au niveau national de sa grande compétence et de l'accroissement du taux des accouchements. D'autres solutions alternatives peuvent donc, d'après elle, être envisagées puisque le transfère de cette maternité risque d'appauvrir la capacité de survie de l'hôpital Jean Rostand. Ce dernier doit apparemment se réorienter vers de la gériatrie, or ce n'est pas aujourd'hui un de ses pôles de compétence. En outre, le transfert de cette maternité est problématique dans la mesure où les équipes ne vont pas être reconstituées telles qu'elles existent aujourd'hui avec cette même qualité d'excellence, dans un contexte où le personnel hospitalier est difficile à recruter. MME GOUESMEL pense que la maternité pourrait rester sur Sèvres et accueillir celle de Saint-Cloud. Du foncier est d'ailleurs disponible à Sèvres. Elle pense également que les urgences ne vivent que parce qu'il y a cette maternité. Or, il est proposé de ne les ouvrir que de 8h00 à 22h00 à Jean Rostand. Si la maternité ferme, les urgences suivront. Enfin, MME GOUESMEL remarque que la fusion de la maternité de Sèvres avec celle de Saint-Cloud correspond à la logique d'appauvrissement instaurée par le gouvernement dans le cadre du secteur de santé. Or, elle se bat pour que ce secteur reste un secteur de santé public national. Sur les 4 000 accouchements faits aujourd'hui à Saint-Cloud et à Sèvres, 3 000 seulement seraient assurés par le CH de Saint-Cloud suite à cette fusion. 1 000 accouchements se feraient donc dans le privé. Les élus doivent défendre le service public en descendant dans les rues. Si les élus de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray votent contre cette solution et réclament des budgets en associant les populations, cet hôpital sera défendu correctement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe qu'il est toujours possible de défiler dans les rues avec des écharpes tricolores mais il faut tout de même être conscient de la réalité des choses. Il rend d'ailleurs hommage au courage des élus, toutes tendances politiques confondues, qui siègent au conseil d'administration de ces établissements hospitaliers pour avoir arrêté cette solution, dans un contexte

particulièrement difficile et compliqué. Le projet aujourd'hui est cohérent puisqu'il va permettre de structurer un pôle hospitalier à l'origine sur deux sites. Il deviendra un pôle de qualité au service de l'ensemble des populations du secteur. M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaiterait également rendre hommage aux maires de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray qui ont fait preuve de courage et d'intelligence et dont la cohérence de la réflexion garantira, d'après lui, le succès du projet, et notamment vis-à-vis de l'ARH. Cependant, sur la forme, il regrette que la rédaction du rapport de présentation laisse apparaître quelques polémiques politiciennes qui n'ont pas leur place en l'espèce. Le sérieux de la délibération mérite d'aller au delà. Toutefois, M. LE MAIRE a corrigé à l'oral ce qui gênait M. TAMPON-LAJARRIETTE dans le rapport écrit.

M. VAN EGROO pense que, dans le contexte actuel, l'hôpital Jean Rostand doit évoluer. Il regrette que certaines rumeurs relatives à d'éventuels problèmes de sécurité dans cet hôpital courent dans la population. A son avis, des audits sont faits inutilement à l'heure actuelle. Si les problèmes de sécurité étaient avérés, les médecins ne risqueraient pas la vie de leurs patientes. Ces rumeurs sont très négatives et risquent de créer des départs avant le transfert de la maternité de Jean Rostand à Saint-Cloud. Par ailleurs, la question de savoir comment 2 000 et 2 000 font 3 000 accouchements, est une vraie question et avoue que dans le vœu cela mérite d'être clarifié. Peu d'établissements privés dans la région sont capables de palier ces 1 000 accouchements. Il faut savoir aussi que dans gynécoobstétrique, il y a le terme « obstétrique », bien sûr, c'est-à-dire les accouchements, mais aussi « gynécologie » ; la population vieillissant les actes en gynécologie augmentent. Il n'est donc pas bon de tabler uniquement sur la baisse de la natalité pour justifier un tel choix, baisse qui n'est d'ailleurs que d'environ 2% sur l'ensemble de la France. M. VAN EGROO rappelle que des lits de maternité de niveau 2B, de néonatologie, manquent férocement et il n'est pas certain que ceci soit effectif sur le site de Saint-Cloud. Beaucoup de points d'interrogation restent encore en termes de chirurgie et de réanimation adulte, d'anesthésie à Saint-Cloud, etc... Enfin, M. VAN EGROO souhaite rendre hommage à l'équipe de la maternité de Jean Rostand qui est reconnue au niveau national.

M. LEMOINE intervient au sujet du rapport Montaigne. Aujourd'hui, un bon tiers de boulonnaises accouchent à Sèvres et à Saint-Cloud. Les chavilloises, quant à elles, fréquentent peu Saint-Cloud et accouchent pour la moitié d'entre elles à Sèvres. La fusion des deux hôpitaux aura donc un impact sur les habitudes de ces femmes. Les besoins en gérontologie sont très importants en France, la solution proposée du transfert de la gérontologie à Sèvres est à considérer. M. LEMOINE reprend les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE concernant le courage politique des membres des conseils d'administration des hôpitaux pour prendre la décision de fusionner les deux établissements de santé dans le contexte actuel. Or, il ne faudrait pas que cela soit un leurre et se contenter de promesse. M. LEMOINE s'interroge ensuite quant au financement de cette opération. En page 35 du rapport Montaigne, il est dit que l'hôpital perdrait entre 20 et 30% des 4 000 accouchements actuels et que les études à mener rapidement devraient porter sur les gains à attendre de la fusion des deux établissements publics de santé. Ces gains devraient permettre de financer en totalité ou en partie la création de 50 lits de soins de suite et de 50 lits de médecine. M. LEMOINE se demande quels sont ces gains de productivité et ce que deviendront ces lits supplémentaires promis sur le centre intercommunal Jean Rostand, si ces gains se trouvaient être inférieurs. Par ailleurs, le rapport indique que les travaux d'aménagement de l'hôpital de Saint-Cloud pourraient servir à d'autres activités. M. LEMOINE s'interroge sur la nature de ces activités puisque l'hôpital de Saint-Cloud va déléguer certains de ses services de soins non critiques à l'hôpital Jean Rostand. Si la réalité se révèle telle que décrite dans le rapport, les soins de suite et les soins de médecine supplémentaires pour Jean Rostand sont éventuellement viables. S'il y a une déperdition de 20 à 30% des 4 000 accouchements sur Saint-Cloud, qu'en est-il de ce financement ? Enfin, en page 28 du rapport Montaigne, onze scénarii sont décrits. Deux d'entre eux avaient été retenus au départ : le scénario concernant la fusion de l'hôpital Jean Rostand avec la clinique du Val d'Or et la fusion apparemment retenue aujourd'hui avec le CH de Saint-Cloud. Le premier scénario n'a pas été retenu faute d'avoir trouvé un secteur alternatif aux accueils des personnes âgées et/ou handicapées. Le rapport Montaigne souligne le fait que l'hôpital Jean Rostand a, au niveau de sa maternité, un problème de plateau technique. Or, la clinique du Val d'Or aurait un tel plateau technique. Cette fusion rejetée trop rapidement aurait pu amener ce plateau technique sur cet

établissement hospitalier et libérer un local du Val d'Or pour servir à un accueil en matière de gériatrie.

M. GOUESMEL reconnaît l'intérêt du débat de ce jour sur l'avenir de l'hôpital Jean Rostand. Tout comme M. LE MAIRE, les élus du groupe communiste ont toujours sévèrement critiqué la politique de santé menée depuis une dizaine d'années par les gouvernements successifs. Le rapport Montaigne la critique à son tour au travers de divers constats : le secteur hospitalier public et privé connaît depuis dix ans une grave crise, les moyens alloués aux hôpitaux et aux cliniques sont de plus en plus encadrés et limités et le recrutement de professionnels de santé s'aggravera dans les dix ans à venir. Compte tenu des difficultés croissantes rencontrées par le CHI Jean Rostand et à moyen terme par le CH de Saint-Cloud, M. GOUESMEL se demande si une superposition de pénuries pourra résoudre les problèmes et provoquer l'abondance, sauf bien entendu en cas de financement du service public de santé. Le rapport définit des objectifs qui peuvent paraître intéressants pour le projet de fusion des centres hospitaliers publics. Seulement la question est de savoir quels nouveaux moyens financiers seront mis en oeuvre pour réaliser un projet satisfaisant le service public. La fin du rapport aborde la question de la faisabilité architecturale dans le sens qu'il faut éviter de construire des surfaces nouvelles avant d'avoir utilisé au mieux celles existant à Sèvres. Le projet de fusion ne doit pas, en effet, créer un surdimensionnement de surface afin de rationaliser les organisations et rentabiliser les coûts. Cette volonté explique la baisse projetée du nombre des accouchements. Enfin, pour ce qui concerne l'équilibre financier, le rapport indique que le projet de fusion génèrera des gains de productivité qui ne pourront être réalisés qu'à termes et que les économies permises par ces gains seront réinvesties dans le développement d'une filière gériatrique. Le financement des investissements n'est permis que par les augmentations de productivité, ce qui est problématique. Devant toutes ces inquiétudes, M. GOUESMEL ne peut pas accepter ce projet.

MME BERNARDI observe que le rapport Montaigne projette de maintenir les urgences sur les deux sites à raison de 24/24 heures à Saint-cloud et seulement de 8h à 22h à Sèvres. Or, elle souhaiterait que les urgences soient ouvertes 24/24 heures sur les deux sites.

M. VAN EGROO signale qu'il vaut mieux que le service des urgences soit ouvert la nuit que le jour.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que son rôle n'est de défendre ni le rapport Montaigne réfléchi par des professionnels, ni la politique du gouvernement. M. LE MAIRE est d'accord avec les problèmes que viennent de soulever les élus tels que le manque de moyens financiers des hôpitaux, les difficultés de recrutement des professionnels de santé, le fait que les urgences ne sont pas partout ouvertes 24/24 heures et la nécessité de pouvoir assurer davantage d'accouchements. Les deux conseils d'administration ont pris une décision de façon largement majoritaire et rappelle, entre autres, que la baisse projetée du nombre des accouchements est souhaitée par le corps médical de Saint-Cloud pour des raisons principalement de moyens et de sécurité. Le président du conseil d'administration a simplement suivi la position de ces médecins.

M. VAN EGROO indique que seuls trois ou quatre établissements hors centre hospitalier universitaire (CHU) peuvent assurer en France près de 4 000 accouchements. C'est la raison pour laquelle les 4 000 accouchements sont impossibles en l'espèce hors CHU. M. VAN EGROO ne juge pas les médecins de Saint-Cloud et comprend leurs raisons.

M. LE MAIRE observe qu'il est particulièrement difficile de comprendre cette problématique liée à la baisse du nombre des accouchements pour des personnes autres que des médecins. Les nécessités médicales sont difficilement discutables. Les deux conseils d'administration ont délibéré dans une large majorité pour le principe de la fusion. M. LE MAIRE pense que l'hôpital Jean Rostand ne pourra plus longtemps continuer de fonctionner sur les mêmes bases. Bien que la sécurité ne soit pas véritablement en jeu, la situation est telle que des démissions sont envisagées au sein du corps médical, les personnels administratifs sont démotivés et la directrice risque de demander sa mutation. M. LE MAIRE propose de ne pas s'opposer au projet de fusion qui est cohérent. Sachant que quel que soit le gouvernement, les mêmes causes produisent les mêmes effets, la situation de l'hôpital Jean

Rostand ne s'arrangera pas miraculeusement. L'ARH risque fortement de fermer d'office l'établissement si la fusion « volontaire » ne se fait pas. Les directeurs d'établissements, de nombreux représentants syndicaux, une partie non négligeable du personnel et les politiques sont du même avis. Une décision de principe a donc été prise. M. LE MAIRE ne voit pas d'autres moyens de pression efficaces que d'acter cette décision que si tous les conseils municipaux délibèrent favorablement et si un certain nombre de conditions sont satisfaites. Si rien n'est fait, à partir du moment où les deux conseils d'administration se sont prononcés favorablement sur le principe de la fusion malgré le désaccord de quelques communes, l'ARH prendra quand même la décision. Ce serait différent si les villes abondaient le budget des établissements dans une proportion significative.

M. LE MAIRE aborde ensuite l'hypothèse soulevée qu'il pourrait y avoir des terrains disponibles sur Sèvres. A partir du moment où la maison de retraite actuelle est reconstruite sur le site de Sèvres, il n'y a pas de place pour faire autre chose. Une fois le nouvel EPHAD construit, le terrain libéré dans quelques années pourra être réutilisé. Pour l'instant c'est impensable. M. LE MAIRE propose de voter ce vœu en l'état qui a simplement pour conséquence de donner un avertissement fort à l'ARH. M. LE MAIRE participera à la réunion organisée par l'ARH, le 29 novembre prochain. Il sera alors mieux armé pour discuter avec l'ARH aux côtés des maires de Sèvres et de Ville d'Avray s'il peut soutenir que le Conseil municipal ne suivra pas à défaut de l'engagement d'avoir suffisamment de financement pour assurer la bonne viabilité du futur établissement. L'autre hypothèse consiste à demander aux conseils d'administration de revoir leur décision mais en l'absence de rapports de force, cela semble inconcevable.

MME PAUGOIS souhaite savoir si le vœu est commun aux autres communes.

M. LE MAIRE indique que le vœu est pour l'instant proprement chavillois et qu'il a été envoyé pour information aux autres communes. Mais il ne peut pas être adopté en l'état à Ville d'Avray ou à Sèvres.

MME PAUGOIS suppose que bien que les autres communes soient d'accord sur le fond, le vœu risque d'être différent sur la forme.

M. LE MAIRE explique que les autres communes peuvent adopter la même position que Chaville. Le vœu voté en conseil d'administration du CCAS de Chaville a été intégré au procès-verbal du conseil d'administration de Sèvres le 21 octobre dernier, ce qui a donné un fort avertissement. Si le CHI est laissé seul face à sa situation, Chaville n'aura plus aucun poids politique dans l'affaire. Si la Commune rentre dans une logique de résistance à tout prix, elle sortira du pool de soutien de l'hôpital Jean Rostand et il ne restera plus que Sèvres. Etant donné que la participation financière de la Commune est marginale, son seul moyen de peser dans ce projet est de continuer à se battre par respect pour le service public hospitalier, quelles que soient les tendances politiques. Il n'y a aucune obligation de le faire. Si Chaville n'en fait pas partie cela n'empêchera pas les Chavillois de se rendre dans l'hôpital qu'ils souhaitent. L'important est d'obtenir un engagement écrit de l'ARH. M. LE MAIRE ne prend à son compte ni les études faites, ni la position du gouvernement.

MME BERNARDI insiste sur la nécessité de rendre des comptes aux électeurs sur le fait que la Commune a laissé partir la maternité.

M. LE MAIRE répète que la maternité existe toujours et que les Chavillois ne vivront pas comme un drame le transfert de la maternité de Sèvres à Saint-Cloud d'autant plus que les Chavilloises sont peu nombreuses à accoucher à Sèvres. Par contre, M. LE MAIRE rejoint MME BERNARDI sur la nécessité de privilégier la communication sur le sujet.

Par 24 voix pour, 4 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14):

• Rappelle avec insistance qu'il :

Considère comme un tout le devenir de l'ensemble des services et établissements d'enseignement (Institut de Formation aux Soins Infirmiers - IFSI par exemple) concernés sur les deux sites de Sèvres et Saint-Cloud.

• Ne délibèrera sur un éventuel accord de fusion que si un certain nombre de conditions de bon sens sont réunies préalablement, à savoir :

1) Conditions de forme

- > Une stricte égalité de traitement par les tutelles (D.D.A.S.S, D.R.A.S.S, A.R.H.) des différents établissements susceptibles de se rapprocher, en particulier en ce qui concerne les missions d'audit financier de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S) en cours ou les autres missions susceptibles d'être déclenchées.
- > Un parallélisme des formes et des actes, chaque Conseil d'administration des établissements concernés ainsi que les conseils municipaux des villes concernées (Chaville, Saint-Cloud, Sèvres, Ville d' Avray) devant se prononcer sur des délibérations identiques.
- L'exercice par alternance par des élus des communes participantes (Chaville, Saint-Cloud, Sèvres, Ville d'Avray) de la présidence du Conseil d'administration du futur établissement.
- Au vu des résultats déjà obtenus à Sèvres dans un contexte extrêmement difficile, de la complexité des dossiers et compte tenu du départ de l'ancien directeur de Saint-Cloud, il paraîtrait cohérent de confier la responsabilité du nouvel établissement à l'actuelle direction du C.H.I.

2) Conditions de fond

L'accord doit maintenant être précisé et faire clairement apparaître, dans sa version finale, la vocation générale de l'Hôpital, le maintien des urgences sur les deux sites et le caractère parallèle du développement de la gynécologie sur le site de Saint-Cloud et de la gériatrie/gérontologie sur celui de Sèvres.

L'Agence Régionale d'Hospitalisation ainsi que le cabinet de M. le Ministre des Affaires Sociales devront approuver et parapher l'accord ainsi modifié, de manière à prendre en compte les investissements à réaliser et surtout les dépenses de fonctionnement à assurer par l'établissement complémentairement au T2A (tarification à l'activité) pour les cinq prochaines années.

11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

Née d'une volonté politique commune des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été créé rapidement et de façon consensuelle au 1^{er} janvier 2003 (arrêté préfectoral du 31 décembre 2002), dans un triple souci de développement local, d'amélioration des services à la population sans inflation fiscale et de respect des personnalités communales.

Le siège de la Communauté est fixé à Meudon.

L'Arc de Seine est un territoire fort de ses complémentarités :

- ➤ une urbanisation structurée grâce à des réseaux de transports urbains complets et une forte densité de services à la population contribuant à l'attractivité du territoire,
- ➤ un dynamisme économique du territoire en raison notamment d'une forte concentration d'entreprises,
- > et un exceptionnel cadre de vie préservé à proximité de Paris.

1. Les organes de la Communauté d'agglomération

Le conseil communautaire, présidé par M. SANTINI, député-maire d'Issy-les-Moulineaux, est composé de 54 délégués répartis entre les communes conformément aux statuts. En 2003, il s'est réuni sept fois.

Les maires de Chaville, Meudon, Vanves et Ville d'Avray ont été élus vice-présidents de la Communauté d'agglomération témoignant ainsi du souhait d'un équilibre géographique et d'une représentation égalitaire des communes au sein de l'EPCI.

Quatre commissions thématiques :

- « culture, politique de la ville, sports » présidée par Jean LEVAIN,
- « aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique » présidée par Hervé MARSEILLE,
- « développement durable, environnement, circulation, voirie » présidée par Bernard GAUDUCHEAU.
- « transports, finances, innovation » présidée par Denis BADRE.

Deux commissions spécialisées :

- « aménagement de la RD7 »,
- « règlement intérieur ».

Adhésion à des organismes extérieurs :

- Syndicat Intercommunal des Hauts-de-Seine pour l'Elimination des Ordures Ménagères (SYELOM),
- Syndicat intercommunal pour la gestion des réseaux de transports de l'ouest parisien (TRAVERCIEL),
- Syndicat mixte du Val-de-Seine pour la compétence plan de déplacement urbain (PDU).

2. Des compétences mises en commun, la création d'une organisation administrative maîtrisée

La Communauté d'agglomération exerce en sus des compétences obligatoires prévues par la loi en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, les compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'Arc de Seine exerce aussi, en 2003, au titre des compétences facultatives, les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage et la gestion de la Maison de la Nature à Meudon.

L'Arc de Seine dispose enfin d'outils nécessaires à la vie de la communauté, tels :

- > une commission locale d'évaluation des charges transférées,
- une commission d'appel d'offres (M. RIVIER titulaire et M. LEMOINE suppléant),
- une commission de délégation de service public (M. LEMOINE titulaire et M. RIVIER suppléant),
- wine commission consultative des services publics locaux (Mme GOUESMEL titulaire et M. ROBVEILLE suppléant). Pour ce qui concerne les membres d'association : des représentants de l'ATTP 92 (Association de Travail en Temps Partagé), d'Agir pour Chaville, des familles meudonnaises, de De Musica et d'ADEVAM (Association de Défense de l'Environnement de Ville d'Avray).

3. Le budget communautaire

Les recettes :

Les impôts et taxes

La fiscalité propre de la Communauté d'agglomération se compose de la taxe professionnelle unique (TPU) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La création de la TPU affirme l'unité et la solidarité des communes de l'agglomération.

Le passage à un taux unique, alors que le processus de suppression de la part salaires de la TP se termine, se fait progressivement (2002-2008) afin d'éviter un effet taux pénalisant pour les communes dont le taux de TP est inférieur à la moyenne, sachant que la disparité initiale des taux entre communes est sensible : 2 points pour Issy-les-Moulineaux et Chaville (respectivement 11,75% et 13,75%).

En 2003, la TPU a rapporté à l'Arc de Seine 39 336 k€, auquel s'ajoute la compensation pour suppression de la part salaires versée par l'Etat à hauteur de 24 583 k€

Le conseil communautaire a décidé d'exonérer de TP, pour 2003, les contribuables suivants :

- Exonération temporaire des reprises d'établissements à des entreprises industrielles en difficulté durant les deux années suivant la reprise
- Entreprises de spectacles à 100% visées par la loi n°99-198 du 18 mars 1999
- Cinémas (100% pour ceux faisant mieux de 2 000 entrées hebdomadaires et ayant au moins un

écran « art et essai », 66% pour ceux dans les communes de moins de 10 000 habitants et faisant moins de 2 000 entrées hebdomadaires)

➤ Autres cinémas (33%)

Ces exonérations, existant déjà à Meudon, Chaville et Vanves, ont été étendues à tout le territoire intercommunal.

Le principe d'une addition des produits de la TEOM dans chaque commune a été adopté en 2003. Le territoire communautaire est ainsi divisé en autant de zones que de communes.

En 2003, le produit total de la TEOM perçu par l'Arc de Seine s'est élevé à 10 585 k€

Certains locaux à usage industriel et commercial ont bénéficié d'une exonération de TEOM du fait de l'action de collecte menée en interne par les entreprises concernées (Monoprix à Chaville).

Les dotations de l'Etat

La plus importante d'entre elles est la dotation globale de fonctionnement (DGF) calculée en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

 \triangleright Les produits des services constituant une part marginale des recettes de fonctionnement (moins de 0,1%).

Les dépenses :

Une fraction importante du produit de la TPU est reversée aux communes sous forme d'attributions de compensation (63 245 k€) ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire (1 580 k€). A ces atténuations de produits, s'ajoutent les charges courantes et de personnels propres à la Communauté d'agglomération Arc de Seine.

Au final, le résultat de l'exécution pour l'année budgétaire 2003 se présente comme suit :

| | Dépenses (1) | Recettes (2) | Solde (1-2) |
|----------------|-----------------|------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 75 693 068,81 € | 76 858 986,87 € | 1 165 918,06 € |
| Investissement | 99 130,17 € | | - 99 130,17 € |
| | 75 792 198,98 € | 76 858 986,87 € | 1 066 787,89 € |

4. L'émergence d'un personnel Arc de Seine

La création d'une collectivité ex nihilo suppose un temps d'intérim incompressible assumé par les services des communes. En 2003, les services de la ville d'Issy-les-Moulineaux ont ainsi assuré le secrétariat général de l'agglomération, dans l'attente du recrutement du directeur général des services. De même, des agents communaux ont été autorisés à exercer des activités accessoires au sein et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

La quasi-totalité des agents de la Communauté a été détachée des communes membres.

5. Des actions quotidiennes et de proximité au service des citoyens

Mettre en place un service cohérent et de qualité de collecte des déchets ménagers

L'ambition de proximité de la Communauté s'est matérialisée dans le découpage du territoire

en quatre secteurs regroupant des agents chargés les déchets : Chaville/Ville d'Avray, Meudon, Issy-Val de Seine et Vanves/Issy.

La gestion de proximité permet un traitement rapide des problèmes, une remontée d'information vers les services centraux de l'agglomération et une surveillance de la qualité des prestations de collecte.

Assurer une gestion de la voirie efficiente en milieu très urbanisé

Un important travail de concertation avec les communes a été mené avant de décider du contour de l'intérêt communautaire en raison de la complexité de la compétence « voirie » : aux questions du périmètre transféré des dépendances de la voirie s'ajoutent les problématiques liées au domaine et à l'ordre public. Par ailleurs, Arc de Seine se caractérise par une très forte urbanisation.

Dans ce contexte, l'ensemble des voiries communales (soit 200 km) et les accessoires de la voirie ont été déclarés d'intérêt communautaire. Le transfert s'est effectué au 1^{er} janvier 2004.

| Répartition des actions sur la voirie entre Arc de Seine et les communes | | | |
|--|---|--|--|
| Arc de Seine | Communes | | |
| Travaux sur la voirie | Entretien des espaces verts et des arbres | | |
| Nettoiement de la voirie | d'alignement | | |
| Jalonnement et signalisation | Enlèvement des graffiti et de l'affichage | | |
| Eclairage public | sauvage | | |
| Signalisation tricolore | Nettoiement des cours d'écoles et des marchés | | |
| Mobilier urbain | non liés à l'espace public | | |
| Astreinte hivernale | Animaux errants | | |
| Astreintes techniques (travaux) | Organisation des fêtes et manifestations | | |
| Relation avec les concessionnaires occupant le | Réglementation des enseignes et de la publicité | | |
| domaine public (EDF, GDF, France Télécom) | Astreintes techniques (mise en sécurité) | | |
| | Autorisations d'occupation temporaire du | | |
| | domaine public (commerçants) | | |

L'organisation du travail des agents se fait dans le cadre des secteurs de proximité ci-dessus.

> Faciliter la mobilité sur le territoire communautaire

Les enjeux de l'exercice de la compétence « transport » en milieu urbanisé sont de contribuer à des relations domicile-travail de qualité, de garantir l'accessibilité des quartiers périphériques ou mal desservis et d'anticiper les flux générés par la création d'emplois sur une zone d'activités ou d'habitations dans le cadre d'opérations foncières

Ces enjeux se concrétisent dans deux grandes actions :

1/ Arc de Seine exerce ses compétences dans le cadre du système de transport en vigueur au plan régional

Elle a adhéré en 2003 au Syndicat mixte du Val-de-Seine pour la partie « plan de déplacement urbain ». Il s'agit de décliner, au plan du Val-de-Seine, les orientations du PDU d'Ile-de-France. A ce titre, la Communauté contribue financièrement à l'exécution du service public ne rentrant pas dans le cadre général du STIF, contrôle la qualité du service et contribue à l'information des usagers. Elle finance aussi des services de transports urbains locaux.

L'agglomération a adhéré également au réseau Traverciel réunissant les communes de l'ouest francilien et des entreprises de transport (RATP, Gaubert, CGEA-Connex).

2/ Arc de Seine reprend les dispositifs communaux prévus pour le transport des scolaires : utilisation par les collégiens du TIM à Meudon et du réseau Jouquin à Ville d'Avray.

> Améliorer la connaissance du cadre de vie

La Communauté d'agglomération s'est vue attribuer en 2003 des compétences en matière d'environnement. Dans ce cadre, la Maison de la Nature de Meudon, structure d'éducation à l'environnement, lui a été transférée.

Faire accéder les jeunes de 16 à 25 ans à une formation et un emploi

Dans le cadre de la politique de la Ville, il a été reconnu d'intérêt communautaire la participation à la Mission Locale Intercommunale (MLI), dans l'attente de la précision de l'intérêt communautaire du volet développement urbain et social et prévention de la délinquance. Il faut savoir que les questions de cohésion sociale par rapport aux jeunes et d'insertion professionnelle des jeunes sont importantes.

La MLI a été créée par transformation des Permanences Accueil Information Orientation (PAIO) d'Issy-les-Moulineaux (disposant d'une antenne à Vanves), de Meudon-la-Forêt et de Chaville (travaillant aussi avec Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette). Chaque PAIO constitue une antenne de la MLI.

La MLI Arc de Seine entend rationaliser les actions en vue de l'accès à un emploi, offrir aux jeunes de 16 à 26 ans une offre d'ateliers et de conseils élargie, développer des partenariats avec les entreprises et les acteurs institutionnels et sociaux et renforcer les liens entre les personnels des différentes antennes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

• *Prend acte* du rapport d'activité 2003 de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », accompagné du compte administratif 2003.

12/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL-DE-SEINE

MME FLORENT présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Autorisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2001, le syndicat mixte de l'Île de Monsieur est constitué entre le département des Hauts-de-Seine et les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray.

Selon ses statuts, le syndicat mixte a, pour principal objet, dans le cadre de la vocation de zone de loisirs assignée à l'ancienne Ile de Monsieur, tant sur le plan d'occupation des sols de la ville de Sèvres et le Schéma directeur de la Région Ile-de-France que par le Schéma directeur du Val de Seine, de prendre en charge et de gérer le développement des activités sportives et de loisirs de ce site.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SYNDICAT DE L'ILE DE MONSIEUR

I - L'activité du Syndicat en 2003

Au terme des études de définition menées en 2002, le comité syndical réuni le 3 février 2003 a décidé de retenir la solution d'aménagement de l'Île de Monsieur présentée par le groupement 2 AD Architecture. Le contrat de maîtrise d'œuvre a aussi été confié à ce groupement.

L'importance et la complexité du projet d'aménagement du parc nautique a conduit le Syndicat, maître d'ouvrage à faire appel à une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Cette mission dite de conduite d'opération, dont la durée prévisible est de 4 ans, doit permettre de définir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien l'opération.

Le marché de conduite d'opération a été confié à la société ICADE G3A pour une rémunération globale forfaitaire de 491 000 €HT.

1. La mise au point de l'avant-projet sommaire (APS) d'aménagement du parc nautique de l'Île de Monsieur.

Le programme au stade de l'APS se décompose en quatre phases :

- ➤ la construction de la base nautique estimée à 7 242 000 €HT,
- la construction d'un centre de loisirs estimée à 2 320 000 €HT,
- l'aménagement d'un parc paysager comprenant notamment une rivière d'agrément, un bassin d'esquimautage et une aire de sports de glisse estimée à 7 783 000 €HT,
- ➤ le dévoiement de la ligne de tramway T2 au droit du terrain estimé provisoirement à 5 000 000 €HT,

Total de l'estimation sommaire des travaux hors coût de déplacement du tramway : 17 345 000 €HT.

2. L'avant-projet définitif (APD) d'aménagement du parc nautique de l'Île de Monsieur

La validation de l'APS a fixé un démarrage de la phase d'avant-projet définitif qui a été présenté au comité d'administration du Syndicat le 24 novembre 2003.

Désormais, le parc nautique s'organise autour de plusieurs grands pôles fonctionnels :

- ➤ le club-house (2 313 m² SHON) orienté vers les clubs nautiques : il intègre un restaurant et sa cuisine et accueille également les locaux de travail de l'administration générale du site,
- ➤ la base nautique (9 060 m² SHON) constituée de quatre bâtiments,
- ➤ un centre de loisirs (1 758 m² SHON) pour les enfants à partir de 7 ans auquel est associé une salle de sports,
- ➤ un local d'accueil et des petits locaux techniques (76 m² SHON) implantés à l'entrée du parc.

Le parc paysager qui constitue un volet clef du projet, avec pour vocation d'assurer la transition entre la Seine et les coteaux de Saint-Cloud et de Brimborion, n'a pas subi de modifications majeures.

Le planning prévisionnel du déroulement de l'opération prévoit une période intense de travaux en 2005 et 2006 et une mise en service des bâtiments de la base nautique et du centre de loisirs fin 2006. L'année 2007 est consacrée aux aménagements extérieurs.

3. Le permis de construire et d'aménager du parc nautique de l'Île de Monsieur

La préparation du dépôt de la demande de permis de construire et d'aménager du site de l'Île de Monsieur a été engagée à partir des éléments de l'APD. Le dossier de permis de construire a été déposé le 31 octobre 2003.

La demande de permis de construire porte sur la construction de quatre hangars pour les bateaux avec ses locaux d'accompagnement (club-house) et sur un centre de loisirs.

La volonté du Syndicat est de réaliser simultanément les travaux d'aménagement du parc nautique et ceux relatifs à la modification du tracé de la ligne de tramway.

4. Le budget prévisionnel de l'opération arrêté au stade de l'APD et présenté au comité d'administration le 15 décembre 2003

Les dépenses prévisionnelles

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût total du projet, hors travaux de dévoiement de la ligne de tramway est estimé à 39 500 466 € HT (45 186 765 € TTC). Ce coût total inclut le prix d'acquisition du foncier (10 357 885 €) et une provision pour aléas (7,5%) de 1 559 271 €HT.

S'agissant des travaux proprement dits (hors études, honoraires techniques, mobiliers...), le coût d'objectif est estimé à ce stade à 20 790 286 €HT.

Les recettes

- Les emprunts

Le Syndicat a déjà mobilisé en 2002 et 2003, par emprunt, la somme de 3 048 033 €, pour financer la première fraction du prix d'acquisition des terrains et les études du maître d'œuvre jusqu'au stade de l'APD.

- Les subventions prévisionnelles

La Région Ile-de-France a déjà alloué au Syndicat une aide financière de 50 794 €au titre des études de définition du projet d'aménagement.

Sont soumis à la Région Ile-de-France depuis fin 2003 :

- une demande de subvention pour le programme de constructions proposé au titre « contrat de territoire » pour 2 880 000 €,
- une demande d'aide financière de l'Agence Régionale des Espaces Verts pour le programme de création d'espaces verts et de plantations pour 183 000 €

Des subventions aux investissements projetés en matière énergétique ont également été sollicitées auprès de la Région Ile-de-France, de l'ADEME et d'EDF.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Il est prévu que le financement des investissements soit assuré par des participations des collectivités adhérentes suivant les règles de répartition définies à l'article 11 des statuts et réglées par conventions préalables entre les partenaires ou par recours à l'emprunt.

Le besoin de financement au stade de l'APD est de 33 000 000 €HT dont 8 500 000 €au titre de 2004.

Le budget primitif 2004 du Syndicat adopté le 15 décembre 2003 a prévu que le besoin de financement de la section d'investissement de 8 500 000 € serait couvert au moyen de fonds de concours versés par les collectivités pour 7 800 000 € et le solde par un emprunt à court terme de préfinancement de la TVA. Toutefois, certaines collectivités adhérentes n'étant plus disposées à accepter ce mode de financement pour 2004, il est proposé de recourir à l'emprunt plutôt qu'aux subventions d'équipement des collectivités pour financer les investissements prévus en 2004.

II- Les finances du Syndicat en 2003

Le budget du Syndicat pour 2003 s'établissait en équilibre à 1 597 249,50 €dont : 954 108,00 €pour la section d'investissement

643 141,50 €pour la section de fonctionnement

L'exécution budgétaire de l'exercice 2003 peut se résumer comme suit :

Recettes réalisées : 1 456 481, 23 €

Reports de recettes :-

Total des recettes: 1 456 481, 23 €

 Dépenses réalisées :
 1 218 746,92 €

 Reports de dépenses :
 213 121,00 €

 Total des dépenses :
 1 431 867,92 €

Résultat de la gestion : 24 613,31 €

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

• *Prend acte* du rapport d'activité 2003 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine qui intègre le compte administratif 2003.

13/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SICOMU

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et Les Ulis). Son siège social se trouve aux Ulis.

L'activité du SICOMU peut se distinguer en deux parties :

- la vente de concessions aux familles,
- le produit issu de l'activité du crématorium.

Dans un volume général, l'activité du SICOMU en 2003 :

Inhumations: 34 achats Columbarium: 12 achats Cayurnes: 9 achats

Crémations: 127 adhérents SICOMU

853 hors SICOMU

I - Bilan des concessions accordées

Il existe trois types de concessions, selon que les familles choisissent d'inhumer leurs proches ou de s'orienter vers le dépôt des cendres dans un columbarium ou une cavurne.

1. Inhumations

L'année 2003 fut marquée par la progression des ventes de concessions de terrains de près de 7 %. Plus de la moitié des concessions accordées dépassent les 30 ans. Pour les communes des Hauts-de-Seine, seules deux familles de Meudon et deux familles de Saint-Cloud ont acquis une concession, soit à peine 10 % du nombre total. Les communes de l'Essonne représentent en effet 90% des concessions accordées pour les communes membres du SICOMU.

2. Columbarium

L'année 2003 marque une augmentation de 40 % des ventes toutes accordées à des familles d'Orsay, de Palaiseau et des Ulis. Au rythme actuel, un nouveau monument de 70 emplacements sera bientôt nécessaire.

3. Cavurnes

Malgré une diminution des ventes de 50 % aux familles des communes membres, les ventes de cavurnes sont en progression depuis plusieurs exercices et concernent principalement une clientèle qui découvre souvent le cimetière de l'Orme à Moineaux à l'occasion de la crémation du défunt.

L'activité du SICOMU dépend en partie de la publicité faite par les communes membres auprès de leur population, ainsi que de la notoriété du site telle que relayée par le gestionnaire du crématorium auprès de son réseau commercial.

Sur ce dernier point, il apparaît que l'Orme à Moineaux jouit d'une excellente image de marque en matière d'environnement paysager malgré des conditions d'accès souvent perçues comme compliquées par les visiteurs.

II – L'indispensable concours des crémations

Source de revenus pour le SICOMU, le crématorium est géré par la société O.G.F (Organisation Générale Funéraire), principale entreprise de ce secteur d'activité (plus de 40 % du marché).

Cependant l'année 2003 vient confirmer la baisse régulière du nombre de crémations aux Ulis, malgré la canicule de l'été 2003. Il semble que la concurrence des autres sites de crémations du sud francilien pénalise celui du SICOMU.

C'est pourquoi à l'occasion de l'approbation du bilan d'activité 2003 du prestataire, les élus membres du comité syndical ont souhaité rappeler à la société O.G.F. ses obligations en matière de promotion du site des Ulis (plaquettes de promotion, de journées portes ouvertes, de temps de mémoire).

Par ailleurs, la perspective de création d'un nouveau crématorium sur Clamart serait vécue comme une nouvelle concurrence sévère portée au SICOMU, par rapport au bassin d'habitat que représente aujourd'hui les communes du sud de Paris. L'ensemble du comité syndical a souhaité attirer l'attention du Préfet de Région, des Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

• *Prend acte* du rapport d'activité 2003 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis.

14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (SICESS)

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au

Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU SICESS

Le SICESS a été constitué entre les communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray pour participer au financement et à la constitution d'un hôpital et d'une maison de retraite.

Il est administré par un comité composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commune de Chaville est représentée depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2001 par deux délégués titulaires (Madame Roy et Monsieur Faugeras) et deux délégués suppléants (Monsieur Van Egroo et Monsieur Gottesman).

I - Pour mémoire, l'activité du SICESS depuis 1995

Depuis qu'il a perdu la compétence de désigner les représentants des trois collectivités au Conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Jean Rostand, l'activité du Syndicat se résume essentiellement à apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier et de la maison de retraite.

La coopération des trois communes par l'intermédiaire du Syndicat exprime le souci des collectivités locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires et sociaux des populations des trois villes.

Ainsi, le Syndicat a apporté les concours financiers suivants :

- > 556 438,91 € pour le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de l'Hôpital, réalisé par tranche, entre 1994 et 1997, pour un montant de 1 013 377,4 € TTC, soit une subvention de près de 55 % du coût TTC.
- ➤ En 1998 : une subvention de 38 112,25 € pour la mise aux normes du bloc obstétrical et de la salle de réveil.
- ➤ En 1999 : une subvention de 54 881,65 € pour le remplacement de l'ascenseur de la maison de retraite (coût estimé à 112 187,23 € TTC ainsi qu'une aide de 51 832,67 € pour contribuer à des travaux de sécurité dans la maison de retraite (mise en place d'une détection contre l'incendie et travaux de cloisonnement anti-feu), estimés à 132 714,79 € TTC.
- ➤ En 2000 : une subvention de 11 433,68 € pour contribuer au financement des travaux de réfection des paliers et des couloirs de la maison de retraite, estimés à 35 856,01 €TTC.
- ➤ En 2001: une subvention de 76 224,51 € au CHI Jean Rostand pour le financement de l'acquisition de 12 chariots de distribution de repas, contribuant ainsi à améliorer la prestation « hôtellerie » aux malades et retraités [la subvention réduite à 42 685,66 €, lors de la séance du 27 juin 2002, en considération des résultats de l'appel d'offres et du coût définitif d'acquisition].
- Au cours de l'année 2002, le Syndicat s'est principalement préoccupé d'accompagner le CHI Jean Rostand dans son projet de construction d'une nouvelle résidence médicalisée, en

remplacement de l'actuelle maison de retraite vétuste et inadaptée à l'accueil et aux soins de personnes âgées dépendantes. Ce programme, inscrit dans le contrat de plan Etat - Région, estimé à 8 400 000 € (hors équipement), a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de caisses de retraite. Après concertation, les trois communes se sont accordées pour que le Syndicat décide, lors du comité du 21 novembre 2002, d'apporter un fonds de concours à l'opération de 1 260 000 € sur 3 ans à partir de 2004. En contrepartie, le CHI s'engagea à réserver 45 lits sur 84 aux ressortissants des trois communes.

II - L'activité du SICESS en 2003

Le comité syndical s'est réuni deux fois en 2003.

Lors de sa séance du 6 mars 2003, le comité a approuvé le compte administratif 2002 ainsi que le budget primitif de l'exercice 2003, reconduisant les contributions budgétaires des communes au niveau de celles votées en 2002. Il décida par ailleurs d'étaler sur 5 ans la charge résultant du versement de la subvention d'équipement de 42 685,66 € pour l'acquisition des chariots de distribution de repas. Bien qu'attribuée en 2001, cette subvention n'avait pu être mandatée au CHI Jean Rostand pour des raisons comptables en 2002.

Lors de sa séance du 27 juin 2003, le comité a confirmé sa décision de principe du 21 novembre 2002 d'attribuer au CHI Jean Rostand un fonds de concours de 1 260 000 € pour participer au financement des travaux de construction de la nouvelle résidence médicalisée. Il accorda par ailleurs, en affectant les fonds mis en réserve en section d'investissement lors du vote du budget primitif 2003, une subvention de 66 286 € au CHI pour l'aider à financer des travaux de déplacement de canalisations d'eau potable découvertes sous les emprises foncières, en voie d'acquisition par l'hôpital, de la future résidence médicalisée.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU SICESS

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier, selon les besoins exprimés au cours de chaque exercice.

Au compte administratif 2003, les recettes se sont élevées à 377 797,77 € et les dépenses à 374 461,22 € dégageant un excédent disponible de 3 178,55 €

Les contributions des communes se sont élevées à 126 916 €comme en 2002.

Depuis l'exercice 2000, la clef de répartition des participations communales, proportionnelles à leur nombre d'habitants a été modifiée pour tenir compte des résultats du recensement général de 1999.

Elle s'établit dorénavant comme suit :

| Commune | Population | Quote-part | Rappel avant recensement 1999 |
|---------------|------------|------------|-------------------------------|
| Sèvres | 22 532 | 43,40 % | 22 057 hab. – 42,8% |
| Chaville | 17 966 | 34,61 % | 17 854 hab. – 34,6% |
| Ville d'Avray | 11 415 | 21,99 % | 11 645 hab. – 22,6% |

L'encours de la dette au 31 décembre 2003 s'élevait à 534 505,36 €, en réduction de 10,5 % par rapport à l'an passé.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

• Prend acte du rapport d'activité 2003 du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, accompagné du compte administratif 2003.

POINT D'INFORMATION : INTERCOMMUNALITE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de développement économique

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération exerce de plein droit, en matière de développement économique, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- les actions de développement économique qui sont d'intérêt communautaire.

Pour que la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » puisse intervenir dans ces domaines, les zones d'activités et les actions de développement économique d'intérêt communautaire ont été définies par le Conseil communautaire en date du 6 octobre 2004, afin que ces zones et actions concourent :

- ➤ à l'entraînement du développement et de la cohésion sociale de l'ensemble des communes de l'Arc de Seine,
- à la promotion de l'offre territoriale attractive et complémentaire des cinq communes compte tenu de la situation géographique privilégiée de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » en Ile-de-France et de la complémentarité que représente la Communauté entre urbanisation, entreprises technologiques et espaces naturels de qualité,
- > au partage d'une vision stratégique de développement,
- ➤ à la mise en commun des moyens pour mieux les redéployer.

Il a été ainsi reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2005, en matière de développement économique :

- 1. L'ensemble des zones d'activités à vocation principalement économique créées après le 1^{er} janvier 2005
- 2. A l'exception des actions en direction des artisans et commerçants de proximité, des marchés forains et des interventions communales en faveur des demandeurs d'emploi, l'ensemble des actions de développement économique, en matière :
 - ➤ de définition et de mise en œuvre des orientations de développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - ➤ de prospection d'entreprises et de valorisation du potentiel économique du territoire communautaire,

- ➢ de conception et d'animation d'outils de veille, d'observation et de communication à vocation économique,
- > de valorisation et de promotion de l'offre immobilière,
- d'accompagnement et de soutien à la création et au développement des entreprises du territoire communautaire,
- > de développement de services aux entreprises,
- ➤ de soutien à la mise en réseau des partenaires économiques,
- ➢ d'appui à des secteurs stratégiques, notamment en matière d'enseignement supérieur, de recherches et de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs

L'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 créant la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », prévoit que cette Communauté exerce, entre autres, la compétence optionnelle ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pour que la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » puisse intervenir dans ce domaine, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 octobre 2004, a reconnu d'intérêt communautaire le Palais des Sports situé à Issy-les-Moulineaux, à l'angle du boulevard des Frères Voisin et de la rue Charlot.

En effet, un équipement emblématique tel que le Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux, dont la livraison est prévue début 2005, permet d'envisager le démarrage de la politique communautaire en faveur du sport.

Cet équipement d'importance comprendra une grande salle de 45 m x 45 m avec une capacité d'accueil de 1 500 personnes, une salle d'entraînement de 44 m x 22 m, un terrain de football en gazon synthétique et trois pas de tir à l'arc.

Cet équipement pourra être à la disposition des scolaires en journée et des membres des clubs sportifs en soirée. Les week-ends, il pourra accueillir des compétitions et événements sportifs.

La commune d'Issy-les-Moulineaux restera propriétaire de l'équipement. La Communauté d'agglomération « Arc de Seine » devra en assurer l'entretien et la gestion.

S'agissant d'un nouvel équipement, il n'est pas prévu de transfert de service ou de partie de service. Par contre, il est prévu une délégation de service public par la Communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h00.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE
Conseiller régional d'Île-de-France